

## COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 21/11/2016Département de la  
Moselle-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est-----  
Conseillers élus  
15-----  
Conseillers en fonction  
15-----  
Conseillers présents  
9

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

|                     |                 |                 |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| REINSBACH Joséphine | HEYD Marcel     |                 |
| Van KOUWEN Wouter   | WOLF Anne       | RAMPONI André   |
|                     | LUCARELLI Roméo | SCHROEDER Katia |
| SCHMITT Sandrine    |                 |                 |

Absent avec procuration : LELLIG Rachel,Absent sans procuration : FELTZ Emilie, HUMBERT Alain, CYRON Véronique, SCHWEITZER Jean-Marie et ENGELBERT Nicole.Absent excusé: LELLIG Rachel, SCHWEITZER Jean-Marie, ENGELBERT Nicole et HUMBERT AlainAbsent non excusé : FELTZ Emilie et CYRON Véronique

\*\*\*\*\*

## N° 20161121-SO-08-D01

Objet : Sécurisation de la Route de Waldwisse – DEVIS établi par la MATEC

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'objet de la délibération N° 20160525-SE-04-D02 prise le 25 mai 2016 portant sur la convention d'études relative à la sécurisation de la Route de Waldwisse à mener par la MATEC.

Le Maire présente aux membres du Conseil les objets du projet développé par la MATEC et expose les coûts prévisionnels des 3 opérations envisagées :

- 1/- Aménagement du carrefour entre la route de Waldwisse et la RD654 : 6'182.00€HT  
 2/- Signalisation d'entrée de la commune pour sécuriser le carrefour situé entre la Route de Waldwisse et la Route de Kirsch : 4'820.00€HT  
 3/- Sécurisation du passage piétonnier situé à mi-pente de la route de Waldwisse : 3'400.00€HT  
 Les 3 opérations représentent un coût prévisionnel total de 14'402.00€HT soit de 17'282.40€TTC.

Après discussion, le conseil décide d'autoriser le Maire à :

- Confirmer auprès de la MATEC la validation de la seule opération énoncée ci-dessus au point 1/- et portant sur l'aménagement du carrefour entre la route de Waldwisse et la RD654 pour un montant prévisionnel de 6'182.00€HT. (les aménagements cités sous 2/- et 3/- sont refusés par le Conseil).
- Demander à la MATEC de poursuivre le projet de l'aménagement énoncé ci-dessus au point 1/- en procédant à la consultation des entreprises selon la convention signée le 16 juin 2016.
- Demander à la MATEC d'étudier la faisabilité d'un îlot central au niveau de l'entrée d'Apach située en haut de la route de Waldwisse au carrefour menant à Kirsch-les-Sierck.

Délibération votée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## N°20161121-SO-08-D02

Objet : Redevance assainissement

Après explication du Maire et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de la redevance d'assainissement à 2,15€/m3 pour l'année 2017.

\*\*\*\*\*

## N°20161121-SO-08-D03

Objet : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de la distribution d'eau du Meinsberg

Le Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que ce soit sa taille.

Le rapport doit être présenté aux communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2015 émanant du SIE du Meinsberg.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rapport sans aucune observation.

\*\*\*\*\*

## **N°20161121-SO-08-D04**

### **Objet : « GAEC de la Frontière » à Manderen – avis de la Commune d'Apach**

Le Maire explique aux membres du Conseil que le « GAEC de la Frontière » a déposé un dossier d'extension de son exploitation située sur le territoire de la Commune de Manderen et qu'il a reçu en date du 18 octobre 2016 un courrier émanant des Services de Monsieur le Préfet de Région Lorraine qui demande l'avis du Conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

Le maire expose l'envergure des travaux, précise la localisation du projet et rend compte du dossier présenté par le GAEC de la Frontière.

Après discussions, le Conseil municipal, décide de n'émettre aucune objection envers ce projet et décide d'émettre un avis favorable.

**Délibération votée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **N°20161121-SO-08-D05**

### **Objet : Plantations le long de la Route de Trèves.**

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'un projet de « revégétalisation » des surfaces non tarmacadonnées situées entre la piste cyclable et la RD654 est à l'étude de part et d'autre de la route de Trèves.

L'entreprise TOPNATURE 57 de Vaudreching a été contactée et après avoir envisagé plusieurs solutions, il a finalement été choisi, compte tenu des difficultés de croissance des végétaux à proximité immédiate des surfaces de roulage des véhicules qui reçoivent en période hivernale une grande quantité de sels et autres substances nocives, de procéder à un engazonnement des surfaces concernées en prairies fleuries, avec remplacement des volumes de terre en place.

Le coût de cette prestation représente un montant de 4'464.00€HT soit un montant de 5'356.80€TTC.

Après discussion, le conseil décide,

**par 2 abstentions (aucune voix CONTRE) et 8 voix POUR (dont une par procuration),**

1/- de valider le projet de réaménagement des massifs de la Route de Trèves.

2/- d'autoriser le Maire à confirmer la commande des travaux décrits dans l'offre de prix n°DEV100 en date du 24 octobre 2016 établi par l'entreprise TOPNATURE 57 de Vaudrechin pour un montant de 4'464.00€HT soit un montant de 5'356.80€TTC

\*\*\*\*\*

## **N°20161121-SO-08-D06**

### **Objet : Demande de subvention du Comité des Fêtes d'Apach**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la lettre signée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'Apach et précise que l'association demandeuse satisfera cette année aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au Comité des Fêtes une subvention de 500,-€ au titre de l'année 2016.

\*\*\*\*\*

## **N°20161121-SO-08-D07**

### **Objet : Convention d'occupation de l'ancienne caserne des pompiers**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'ancienne caserne des pompiers est actuellement occupée par :

1/- L'association le « Guidon solidaire » dans la travée Nord (occupation à titre gracieux)

2/- Un groupe d'administrés marcheurs qui occupent, en guise de lieu de convivialité, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> travées considérées à partir de la façade Nord (occupation à titre gracieux)

3/- Dépôt communal dans les deux travées Sud correspondant aux 2 grandes portes de garage.

Le Maire propose aux membres du Conseil d'acter par une convention l'occupation des locaux qui restent à transformer et à assainir selon les modalités suivantes : (les travées qui suivent sont définies à partir de la façade Nord)

Travée 1 : Local de stockage réservé aux associations de la commune qui accepte une mutualisation, respectivement une mise en commun de leur matériel,

Travée 2 et 3 : Atelier à l'usage du Guidon Solidaire,

Travée 4 : Atelier à l'usage du Comité des Fêtes de la commune d'Apach,

Travée 5 : Garage à but locatif ou communal.

Après discussion, le conseil DECIDE :

1/- de valider l'occupation des travées selon ce qui suit :

Travée 1 : Local de stockage réservé aux associations de la commune qui accepte une mutualisation, respectivement une mise en commun de leur matériel,

Travée 2 et 3 : Atelier associatif en co-occupation à l'usage du Guidon Solidaire et éventuellement d'une association tierce.

Travée 4 : Atelier à l'usage du Comité des Fêtes de la commune d'Apach,

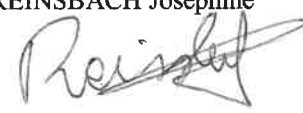

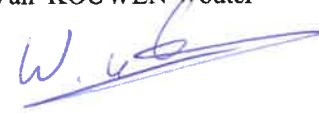


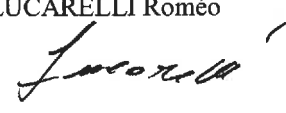

Travée 5 : Garage à but locatif ou communal.

2/- d'autoriser le Maire à procéder aux travaux de cloisonnement pour réaménager le bâtiment existant

3/- de signer avec les associations en question (Guidon solidaire, Comité des Fêtes, etc) une convention fixant les modalités d'occupation (location à titre gracieux, électricité à charge de la commune, assurance risque locatif et vol à charge des associations).

**Délibération votée par 1 abstention (aucune voix CONTRE) et 9 voix POUR (dont une par procuration).**

\*\*\*\*\*

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | FELTZ Emilie<br>    | HUMBERT Alain<br>                      |
| REINSBACH Joséphine<br> | HEYD Marcel<br>     | CYRON Véronique<br>Absente excusée<br> |
| Van KOUWEN Wouter<br>   | WOLF Anne<br>       | RAMPONI André<br>                       |
| LELLIG Rachel  | LUCARELLI Roméo<br> | SCHROEDER Katia<br>                    |
| SCHMITT Sandrine   | SCHWEITZER Jean-Marie  | ENGELBERT Nicole  |

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme au registre,

APACH, 22-11-2016

Le Maire

